Envoyé en préfecture le 01/09/2023
Reçu en préfecture le 01/09/2023
Publié le 01/09/2023
ID : 095-219504800-20230901-ARR2023132-AR

VILLE DE PARMAIN

01.34.08.95.90
FAX 01.34.73.02.13

Direction des services Techniques
techniques@ville-parmain.fr
LT/NC/LP/SC

N°2023/132

Arrêté MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE PÉNÉTRER DANS L'HÔTEL MODERNE, SIS 1, RUE RAYMOND POINCARÉ À PARMAIN.

« Le maire de la Commune de Parmain,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Vu le code de justice administrative,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du **24 octobre 2022** portant interdiction de pénétrer et d'habiter dans l'hôtel moderne, sis **1 rue Raymond Poincaré** à Parmain,

Vu l'arrêté n°2022/238 du 20 décembre 2022 portant mise en sécurité de **l'immeuble l'hôtel moderne, sis 1 rue Raymond Poincaré à Parmain**, maintenant l'interdiction de pénétrer dans les lieux, d'y habiter, ou de les affecter à quelque utilité que ce soit, jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité,

Vu la nécessité de procéder à la réalisation des diagnostics préalables à la vente du bien, le cas échéant, et la réalisation des travaux et des mesures prescrites dans l'arrêté de mise en sécurité,

CONSIDÉRANT que les propriétaires envisagent de mettre en vente le bien sis 1 rue Raymond Poincaré à Parmain,
CONSIDÉRANT la nécessité, d'une part, d'obtenir la réalisation des diagnostics préalables dans le cadre de la vente du bien et d'autre part, la réalisation des mesures et des travaux prescrits dans l'arrêté de mise en sécurité de l'immeuble,
CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser uniquement, d'une part, les entreprises en charge de la réalisation des diagnostics préalables dans le cadre de la vente du bien et d'autre part, les entreprises, professionnels du bâtiment, en charge de la réalisation des travaux prescrits dans l'arrêté de mise en sécurité du bien, dans la limite de 6 personnes maximum au total dans l'immeuble et 2 personnes maximum par pièce, à pénétrer dans l'immeuble sis 1 rue Raymond Poincaré,
CONSIDÉRANT que la présente autorisation est délivrée, aux seules personnes mandatées par les entreprises susmentionnées, sous réserve que les conditions de l'intervention permettent d'assurer la sécurité des biens et des personnes intervenantes.

ARRETE

Article 1 : Les personnes mandatées, d'une part, par les entreprises en charge de la réalisation des diagnostics préalables dans le cadre de la vente du bien, et, d'autre part, par les entreprises en charge de la réalisation des mesures et travaux prescrits par l'arrêté de mise en sécurité du 20 décembre 2022, sont autorisées à pénétrer dans l'immeuble sis 1 rue Raymond Poincaré à Parmain, dans la limite de personnes maximum 6 au total dans l'immeuble et 2 personnes maximum par pièce, munies de port des EPI obligatoire (Casque de sécurité, chaussures de sécurité…liste non exhaustive).

Envoyé en préfecture le 01/09/2023
Reçu en préfecture le 01/09/2023
Publié le 01/09/2023
ID : 095-219504800-20230901-ARR2023132-AR

Article 2 : Les propriétaires sont tenus de porter préalablement à la connaissance de la commune la date, la nature de l'intervention ainsi que le nombre de personnes amenées à intervenir au sein de l'immeuble.

Article 3 : Les propriétaires de l'immeuble l'hôtel moderne, sis 1 rue Raymond Poincaré, sont tenus de porter à connaissance de toutes personnes amenées à intervenir au sein de l'immeuble l'existence et la teneur du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié :

- aux propriétaires de l'immeuble l'hôtel moderne, situé 1 rue Raymond Poincaré à Parmain,
- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Isle-Adam,
- au préfet du Département.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché en mairie, ainsi sur l'immeuble l'hôtel moderne sis 1 rue Raymond Poincaré à Parmain et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, par courrier ou en utilisant l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire dans le même délai. Un recours contentieux pourra ensuite être formé, dans les mêmes conditions, devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de 2 mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif. La requête en annulation introduite devant le tribunal peut être assortie d'une demande de suspension.

Article 6 : Madame la directrice générale des services de la Ville, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Isle Adam, Monsieur le responsable de la police municipale et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. »

Fait à PARMAIN, le 1er septembre 2023

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)

Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN,
Vice-président de la Communauté de Communes
De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Publié le :	*1er septembre 2023*
Notifié le :	*1er septembre 2023*
Exécutoire le :	*1er septembre 2023*

Le présent arrêté peut-être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : https://www.télérecours.fr).